



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence :** 046/D/11-10-2024**Objet :** convention d'Occupation Temporaire du domaine privé communal, Pradas parcelle BN 83 partiellement SCCV GRABELS PRADAS redevance 20 000 €

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 5 autorisant le Maire « Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** les autorisations d'urbanisme PC 34116 22 M0047 obtenu le 23 octobre 2023 ; PC 34116 22 M0047 M01 obtenu le 28 août 2024 et son transfert à la SCCV GRABELS PRADAS référencé PC 34116 22 M0047 T02 obtenu en date du 29 août 2024 et PA3411622M0005 obtenu le 7 juillet 2023 ;

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la SCCV GRABELS PRADAS ;



## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine privé communal, partiellement selon plan annexe à la convention , sur la parcelle cadastrée section BN numéro 83, d'une superficie totale de 7 634 <sup>2</sup>, avec la SCCV GRABELS PRADAS, société civile de construction vente inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le n° 930 916 341 représentée par Monsieur Franck CORTAMBERT, domicilié ès-qualités au siège social immeuble AUDACE 10366 avenue des platanes 34970 LATTES ; pour installer sa base vie, le chantier et une bulle de vente et assurer l'implantation d'un bassin d'écrêtement hydraulique pluvial, nécessaire à la réalisation de son opération « LE PRADAS ».

1/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La convention est conclue à titre onéreux moyennant une redevance de 20 000 €.

La convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties et lorsque la présente décision aura été rendue exécutoire ; la convention prendra fin à la date de dépôt de la DAACT du permis de construire n° PC 34116 22 M0047 et les autorisations d'urbanisme subséquentes délivrées à la société SCCV GRABELS PRADAS.

L'objet de la convention est strictement limité à l'occupation temporaire ci avant défini.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine privé communal et de prendre toutes mesures pour assurer la mise à disposition du terrain dans les conditions prévues à la convention.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 11 octobre 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet